

Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

Le 1 mars 2013

DIRECTIVES A L'INTENTION DES PAYS :
PROPOSITIONS DESTINEES AU GUICHET DU SECTEUR PUBLIC
TROISIEME APPEL A PROPOSITIONS

TRADUCTION NON OFFICIELLE
DU TEXTE ANGLAIS
QUI SEUL FAIT FOI

Objectif du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire

1. Le Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire (GAFSP) est une entreprise de longue haleine qui vise à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire des populations pauvres dans les pays en développement en accroissant le volume et la qualité des investissements réalisés dans les secteurs public et privé à l'initiative des pays pour améliorer la productivité agricole, faciliter l'accès des agriculteurs aux marchés, réduire les risques et la vulnérabilité et améliorer les revenus non agricoles des populations rurales, ainsi qu'en fournissant une assistance technique. Ce mécanisme permettra de combler le déficit de financement dont souffrent les stratégies nationales et régionales de promotion de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, contribuant ainsi à la réalisation du premier des objectifs de développement pour le Millénaire - réduire de moitié la faim et la pauvreté d'ici à 2015¹. Le **GAFSP appuie uniquement les initiatives pilotées par les pays**, en accordant la priorité à celles qui garantissent la participation des parties prenantes à tous les niveaux, qu'il s'agisse de l'élaboration ou de la mise en œuvre des projets. La liste des activités admises à bénéficier d'un soutien figure dans le Document-cadre du GAFSP à l'adresse <http://www.gafspfund.org/gafsp/sites/gafspfund.org/files/Documents/FrameworkDocument.pdf>

2. Les propositions financées à ce jour concernent, pour la plupart, des projets visant essentiellement à accroître la productivité, mais le Comité directeur tient à souligner qu'aucune préférence n'est accordée à l'une quelconque des cinq principales composantes. Des propositions solides sur le plan technique qui réduisent les risques et la vulnérabilité et accroissent l'impact des interventions agricoles en mettant l'accent sur des aspects fondamentaux comme la nutrition (interventions directes dans le domaine de la nutrition ou activités agricoles prenant en compte les considérations de nutrition), l'égalité des genres (comme il ressort des annexes 1 et 2) ou une agriculture intelligente sur le plan climatique sont pleinement éligibles à bénéficier d'un financement du GAFSP. Le Comité directeur attend avec intérêt de revoir une large gamme de propositions en réponse à cet Appel.

2. Pays éligibles

3. L'appel à propositions est ouvert à tous les pays membres de l'Association internationale de développement (IDA) admis à emprunter à l'IDA mais non à la BIRD (« pays exclusivement IDA ») et dont les prêts ne sont pas classés improductifs². Soixante-trois pays entrent actuellement dans cette catégorie :

Afrique (37 pays)		Asie de l'Est et Pacifique (12 pays)	Europe et Asie centrale (4 pays)	Amérique latine (4 pays)	Moyen- Orient (1 pays)	Asie du Sud (5 pays)
Angola	Malawi	Cambodge	Kosovo	Guyana	Yémen	Afghanistan
Bénin	Mali	Îles Marshall	Moldova	Haïti		Bangladesh
Burkina Faso	Mauritanie	Iles Salomon	Rép. kirghize	Honduras		Bhoutan
Burundi	Mozambique	Kiribati	Tadjikistan	Nicaragua		Maldives
Cameroun	Niger	Mongolie				Népal
Comores	Nigéria	RF Micronésie				
Congo, Rép. du	Ouganda	RDP Lao				
Côte d'Ivoire	Rwanda	Samoa				
Djibouti	République centrafricaine	Timor-Leste				

¹ Extrait du Document-cadre du Programme mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.

² Un prêt est classé improductif lorsque les paiements sont en retard de six mois. En général, une fois que les arriérés sont réglés, tous les prêts octroyés à un pays ou garantis par ce dernier sont à nouveau classés productifs.

Érythrée	RDC	Tonga				
Éthiopie	Sao Tomé-et-Principe	Tuvalu				
Gambie	Sénégal	Vanuatu				
Ghana	Sierra Leone					
Guinée	Soudan du Sud					
Guinée-Bissau	Tanzanie					
Kenya	Tchad					
Lesotho	Togo					
Libéria	Zambie					
Madagascar						

4. Au cas où des ressources supplémentaires deviennent disponibles, et s'il existe une raison impérative de le faire, le Comité directeur du GAFSP peut décider de lancer un autre appel à propositions aux pays à financement mixte et aux pays non membres de l'IDA.

3. Critères de sélection des pays

5. Les ressources étant limitées, toutes les propositions soumises ne peuvent être financées. La priorité est accordée aux pays exclusivement IDA où les besoins sont les plus grands, qui sont mieux préparés pour appliquer le programme et où le cadre d'action publique est propice. Pour classer les propositions, le Comité consultatif technique utilisera des critères internationaux (tels que ceux décrits ci-après) ainsi que les renseignements fournis par les pays dans leurs demandes. Les fonds seront alloués aux pays en fonction de leurs besoins, de leur degré de préparation et de l'état de préparation de leurs propositions, sur la base d'une pondération respective de 30, 30 et 40 %. Les éléments pris en compte dans ces trois domaines sont les suivants :

- **Besoins du pays (coefficient de pondération : 30 %) :** La priorité sera accordée aux pays où les besoins sont les plus grands. Outre le statut de pays exclusivement IDA, les critères utilisés pour évaluer les besoins d'un pays sont ceux associés au premier des objectifs de développement pour le Millénaire, à savoir : i) la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar par jour en parité de pouvoir d'achat (PPA) ; ii) l'indice d'écart de la pauvreté ; iii) la part du quintile le plus pauvre de la population dans la consommation nationale ; iv) la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans ; et v) la proportion de la population n'atteignant pas l'apport calorique minimal.
- **Degré de préparation du pays (coefficient de pondération : 30 %) :** L'évaluation du degré de préparation d'un pays consistera essentiellement à évaluer sa proposition, ce qui comprendra également une évaluation du cadre de l'action publique. Pour faire une demande de financement au titre du GAFSP, un pays africain devra avoir établi un plan d'investissement post-pacte au titre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), suivi d'un rapport d'examen technique et d'une réunion de travail sur le Programme. Pour les pays non africains, le critère d'évaluation sera la formulation d'une stratégie globale de développement agricole et d'un plan d'investissement soumis à un examen technique indépendant – couvrant les mêmes points techniques que l'examen effectué dans le cadre du CAADP³. Pour les propositions soumises par des pays non africains, le plan d'investissement doit faire l'objet d'un examen indépendant et approfondi entre pairs, comparable à celui présenté dans le rapport technique post-

³ On trouvera des indications sur les éléments de l'examen technique dans l'avant-dernière colonne du tableau de l'annexe 1, sous le titre « Première partie : résumé de la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant ».

pacte du CAADP⁴. Si l'examen technique met en lumière de graves lacunes, le pays doit indiquer les mesures prises – ou à prendre - pour y remédier. Pour en savoir plus sur la procédure d'examen technique du CAADP, prière de consulter les adresses suivantes :

<http://www.nepad-caadp.net/pdf/POST%20PACTE%20GUIDELINE%20-%20English.pdf>

<http://www.nepad-caadp.net/pdf/POST%20PACTE%20GUIDELINE%20 French.pdf>

- **État de préparation des propositions (coefficient de pondération : 40 %)** : La demande de financement au titre du GAFSP sera évaluée sur la base des critères suivants : i) objectifs particuliers, résultats escomptés et bénéficiaires visés ; ii) activités devant être financées; iii) modalités d'exécution ; iv) montant du financement demandé ; v) échéancier de l'aide proposée ; vi) nature et gestion des risques ; et vii) consultation avec les acteurs nationaux et les partenaires de développement (voir détails pages 9-10).

4. Plan général des propositions soumises par les pays éligibles et fonds disponibles

6. *Proposition en deux parties* : Les propositions soumises par les pays contiendront deux parties (voir l'annexe 1 pour de plus amples informations).

Première partie : *Résumé de la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant*. Tous les pays éligibles qui font une demande de financement au titre du GAFSP doivent présenter un résumé de leur stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ainsi que le plan d'investissement correspondant. Les pays africains doivent avoir établi un plan d'investissement post-pacte dans le cadre du CAADP, qui résume les résultats attendus et décrit les mesures prises, ou à prendre, pour régler les problèmes mentionnés dans le rapport d'examen technique. Pour les pays non africains, la proposition doit être assortie d'un rapport d'évaluation externe de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant, établi par des experts indépendants selon la méthodologie du CAADP (voir l'annexe 1, première partie, 3e colonne, et l'annexe 2)⁵. Les pays doivent également fournir des documents à l'appui du processus de consultation servant de base à la formulation du plan. Lorsque la stratégie et le plan d'investissement ne sont pas récents, les pays doivent examiner l'état d'avancement de leur exécution et mettre le plan à jour en vue de l'inclure dans la proposition soumise au titre du GAFSP.

Deuxième partie : *Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP* : Fournir des précisions à ce sujet. L'évaluation d'une proposition au titre du GAFSP ne consiste pas à évaluer en détail tous les aspects de la stratégie nationale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et du plan d'investissement correspondant. L'objectif est de fournir au Comité directeur du GAFSP suffisamment d'informations pour qu'il puisse établir l'ordre de priorité des propositions nationales à financer. Celles-ci doivent correspondre à une stratégie et un plan d'investissement clairs, cohérents, sans exclusive et adaptés aux besoins pour améliorer la sécurité alimentaire, notamment en accroissant la production et les revenus des petits agriculteurs.

⁴ L'annexe 2 fournit des indications sur les éléments à inclure dans l'examen technique du plan d'investissement des pays non africains, selon la méthodologie du CAADP.

⁵ Dans le cas des pays ne participant pas au CAADP, les autorités nationales peuvent nommer une organisation à qui elles confient le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement du pays. L'organisation sélectionnée doit être « indépendante » des entités qui ont contribué à la préparation du plan d'investissement et être reconnue dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. L'organisation ne doit, par ailleurs, pas être une éventuelle entité de supervision du GAFSP pour les activités d'investissement (c'est-à-dire une BMD ou le FIDA). Les examens doivent être réalisés par des organisations et non par des individus agissant à titre personnel.

7. *Sections et contenu* : L'annexe 1 (première et deuxième parties) décrit les sections et le contenu des propositions. Toutes les sections doivent être remplies pour que le Comité directeur du GAFSP puisse allouer les ressources en connaissance de cause.

8. *Aide financière pour l'élaboration des propositions* : Les ressources du Fonds fiduciaire du GAFSP servent à financer l'exécution du programme, et non pas l'élaboration des propositions, mais il existe pour cela d'autres sources de financement, telles que le Programme de coopération technique de la FAO (à condition que le pays s'engage à utiliser l'aide fournie à cette fin, voir <http://www.fao.org/tc/tcp/>), le fonds fiduciaire multidonateurs de la FAO à l'appui des plans stratégiques et investissements nationaux (les demandes doivent être adressées au représentant local de la FAO) et le fonds fiduciaire multidonateurs du CAADP, pour les pays participant à ce programme.

9. *Ressources disponibles* : Les ressources disponibles pour 2013 dans le fonds fiduciaire du GAFSP sont de l'ordre de 175 millions de dollars, qui devraient être répartis entre les 4 ou 5 propositions retenues parmi celles soumises par des pays éligibles. Pour faciliter les décisions du Comité directeur si les ressources disponibles ne permettaient au GAFSP de ne financer qu'une partie des propositions, il importe de classer les investissements à financer par ordre de priorité (voir le modèle de document à l'annexe 1).

10. *Politique de divulgation* : Il est rappelé que conformément à la politique du GAFSP, les documents constituant la proposition retenue seront rendus publics. Si toutefois la proposition contient des documents ou des renseignements confidentiels ou particulièrement sensibles que les autorités ne souhaitent pas divulguer, cette restriction devra être soulignée dans la proposition.

11. *Langue de présentation de la proposition* : L'anglais étant la langue de travail du GAFSP, les propositions doivent être soumises en anglais. Par contre, les documents d'appui peuvent être soumis en espagnol ou en français. Dans des cas exceptionnels, le Comité directeur pourra autoriser les pays à soumettre des documents d'appui, tels que le dossier sur la stratégie et le plan d'investissement dans une autre langue internationale. Les pays prévoyant de soumettre des documents dans une autre langue internationale sont priés de contacter le bureau de coordination du GAFSP (info@GAFSPfund.org).

5. Soumission des propositions

12. *Documents requis*. Le tableau 1 (page 6) indique les documents qui doivent être inclus dans le dossier soumis au bureau de coordination du GAFSP. La liste de contrôle, qui figure à l'annexe 4, doit être utilisée pour indiquer clairement les documents soumis qui correspondent aux différents éléments requis indiqués dans le tableau 1.

13. *Mode et délai de soumission* : Il est recommandé de soumettre les propositions par courriel à info@gafspfund.org, mais il est aussi possible de les transmettre sur support électronique (CD ou clé USB) par service de messagerie à l'adresse suivante : GAFSP Coordination Unit, MSN MC5-510, The World Bank Group, 3301 Pennsy Drive, Landover, MD 20785 USA. Les documents soumis doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF. Les propositions doivent être reçues le [xxx] avant minuit (heure de Washington). Aucune exception ne sera faite pour le délai ou le mode de présentation des documents. Les pays sont encouragés à soumettre leurs propositions quelques jours avant la date limite, pour se protéger d'éventuels problèmes techniques de transmission.

Tableau 1 : Liste des documents devant être inclus dans le dossier soumis au GAFSP

Pays africains	Pays non africains	Détails
1) Liste de contrôle des documents	1) Liste de contrôle des documents	Utiliser le formulaire de l'Annexe 4
2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval du ministre des Finances et d'un représentant d'au moins un ministère technique.	2) Lettre d'accompagnement avec la signature et l'aval du Ministère des Finances d'un représentant d'au moins un ministère technique.	Exemples de ministères techniques pertinents : agriculture, développement rural, santé, condition féminine et protection des enfants, gestion des ressources environnementales/naturelles, etc.
3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays, une lettre, par exemple	3) Pièce démontrant l'appui du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays (ou une entité équivalente), une lettre, par exemple	Appui du groupe de travail sectoriel opérant dans le pays dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ou dans un domaine équivalent, qui comprend des membres des partenaires donateurs, comme en témoigne la signature du président du groupe. L'attestation d'aval doit indiquer que le financement GAFSP s'ajoute et complète d'autres programmes et ne se remplace aucune autre source de financement ni ne fait double emploi avec une telle source.
4) Lettre de confirmation de l'(des) Organe(s) de supervision privilégié(s) ⁶	4) Lettre de confirmation de (des) Organe(s) de supervision privilégié(s)	Lettre de (des) Organe(s) de supervision proposée(s) indiquant qu'il(s) a (ont) examiné la proposition avec les autorités nationales, qu'ils sont prêts à agir en qualité d'Organe de supervision, sur la base de la conception préliminaire du montage financier du projet (par ex. financement d'un projet indépendant ou un financement supplémentaire d'un projet existant).
5) <u>Proposition au titre du GAFSP</u> (première et deuxième parties)	(5) <u>Proposition au titre du GAFSP</u> (première et deuxième parties)	1e partie de la proposition soumise au GAFSP : Résumé de la stratégie nationale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire ; 2e partie : Proposition de financement au titre du GAFSP (voir annexe 1)
6) Stratégie pour l'agriculture et la	6) Stratégie pour l'agriculture et la	Lorsque la stratégie et le plan d'investissement ne sont pas récents, les pays

⁶ Les organes de supervision éligibles sont les banques multilatérales de développement (qui ne peuvent être, actuellement, que la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement ou la Banque interaméricaine de développement) ou le FIDA (Fonds international de développement agricole) pour les opérations d'investissement et/ou l'assistance technique. Lorsque les activités relèvent exclusivement de l'assistance technique, la FAO (Organisation pour l'alimentation et l'agriculture) et le PAM (Programme alimentaire mondial) peuvent également être retenus en tant qu'Organes de supervision privilégiés. Une proposition peut être supervisée par plus d'un Organe de supervision mais il importe, dans ce cas, de préciser clairement la répartition des tâches.

sécurité alimentaire	sécurité alimentaire	doivent examiner l'état d'avancement de leur exécution et mettre le plan à jour en vue de l'inclure dans la proposition soumise au titre du GAFSP.
7) Plan d'investissement post-Pacte CAADP pour le secteur agricole	7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	Le Plan d'investissement pour le secteur agricole doit être accompagné de documents attestant la poursuite du processus de consultation ayant servi de base à la formulation du plan d'investissement
8) Rapport d'examen technique du plan d'investissement post-Pacte CAADP	8) Rapport sur un examen collégial indépendant et approfondi du plan d'investissement	Dans le cas des pays ne participant pas au CAADP, les autorités nationales peuvent nommer une organisation à qui elles confient le soin de procéder à l'examen du plan d'investissement du pays. L'organisation sélectionnée doit être « indépendante » des entités qui ont contribué à la préparation du plan d'investissement et être reconnue dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. L'organisation ne doit, par ailleurs, pas être une éventuelle entité de supervision du GAFSP pour les activités d'investissement (c'est-à-dire une BMD ou le FIDA). Les examens doivent être réalisés par des organisations et non par des individus agissant à titre personnel.
9) Pacte CAADP signé	-	-
10) Communiqué ou résolution de la réunion de travail relative au CAADP.	-	-

Annexe 1

Sections et contenu de la demande soumise au titre du GAFSP

Première partie Résumé de la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et plan d'investissement correspondant [environ 5 à 7 pages]		Méthode d'évaluation par le Comité directeur du GAFSP : Évaluation globale du degré auquel le résumé reflète la stratégie globale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement correspondant, compte tenu des conclusions de l'examen CAADP (ou équivalent) et des mesures prises pour y donner suite.	
Section	Contenu		Aspects de chaque élément à examiner :
1.1 Objectifs, indicateurs et résultats obtenus	Énoncer clairement les objectifs de la stratégie et du plan d'investissement correspondant, et définir des indicateurs faciles à suivre. Présenter des pièces attestant des résultats obtenus dans le cadre des programmes sectoriels	Pour les pays africains : Rapport d'examen technique post-Pacte CAADP Pour les pays non africains : Rapport sur un examen collégial indépendant et approfondi du plan d'investissement, tel que le rapport d'examen technique post-Pacte CAADP	Réalisme des objectifs visés, compte tenu des résultats antérieurs, des possibilités et des capacités d'exécution, notamment en ce qui concerne le niveau et la composition actuels et prévus des ressources humaines. Pièces établissant les résultats obtenus dans le cadre des programmes sectoriels
1.2 Principaux aspects du cadre de l'action publique	Préciser les mesures de politique générale mises en place, notamment dans le domaine du commerce régional (et les réformes envisagées) pour accroître le rendement des investissements prévus.	L'examen doit notamment porter sur les points suivants ⁷ :	Impact potentiel du cadre de l'action publique, notamment dans le domaine du commerce régional, sur le rendement des investissements prévus. Les Notes de performance du secteur rural du FIDA sont utilisées dans le cadre de l'évaluation du cadre de politique générale https://webapps.ifad.org/members/eb/104/docs/EB-2011-104-R-50-Add-1-Rev-1.pdf
1.3 Composantes prévues pour atteindre les objectifs	Principaux obstacles, notamment au niveau des politiques et des institutions, à la réalisation des objectifs (y compris viabilité écologique, renforcement des capacités et égalité des sexes), et mesures proposées pour y faire face. Ministères/entités responsables.	1. Probabilité que les programmes d'investissement contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté 2. Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes	Décrire le lien de cause à effet entre les objectifs visés et les bonnes pratiques envisagées pour mettre en œuvre les composantes, la mesure dans laquelle les questions de viabilité écologique, de gouvernance et d'égalité entre les sexes sont prises en compte, ainsi que les mécanismes de coordination prévus par les autorités pour assurer l'exécution.
1.4 Niveau et	Coût indicatif des composantes prévues		Coût des activités prévues, exécution du budget

⁷ Voir l'annexe 2 pour les Directives d'examen du plan d'investissement des pays non africains suivant l'approche du CAADP.

répartition des dépenses prévues pour mettre en œuvre les composantes	pour atteindre les objectifs et comparaison avec les dépenses publiques des années précédentes. Indiquer dans quelle mesure (et pourquoi) le niveau et la répartition des dépenses publiques en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire seront modifiés par rapport aux années précédentes. Évolution de la part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et évolution de la composition de ces dépenses.	institutionnels pour l'exécution 3. Degré d'ouverture du processus d'examen et de consultation 4. Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays 5. Adéquation des arrangements institutionnels pour assurer une bonne exécution, y compris en matière de suivi-évaluation	dans le passé (capacité d'utilisation des fonds), évaluation réaliste de la capacité d'utiliser les fonds à l'avenir, engagement des autorités nationales à promouvoir le secteur (part des dépenses publiques consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et composition de ces dépenses. Des indicateurs tels que le ratio d'intensité de la recherche agricole de la série des Indicateurs relatifs aux sciences et technologies agricoles (http://www.asti.cgiar.org/data/) et d'autres attestations de la détermination des autorités nationales à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition seront utilisés dans le cadre de l'évaluation).
1.5 Sources de financement et déficit à combler	Sources de financement du plan d'investissement au niveau national et des partenaires de développement (qui financera quoi). Montant du déficit à combler.	6. Cohérence des politiques, des modalités et mécanismes d'exécution, des domaines d'investissement, des priorités et des objectifs du programme	Estimations du déficit global de financement et annonces de contributions faites par les donateurs).
1.6 Processus d'élaboration de la stratégie et du plan d'investissement	Décrire (et expliquer) la démarche suivie pour élaborer la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire et le plan d'investissement, y compris les consultations avec les acteurs nationaux, notamment les petits exploitants et les agricultrices, les organisations agricoles et les groupes vulnérables (jeunes, groupes autochtones, etc.). Si la stratégie et le plan d'investissement ne sont pas récents, le pays doit faire le point des progrès accomplis dans l'exécution et actualiser son plan avant de le joindre à la proposition soumise au titre du GAFSP.	7. Adéquation et faisabilité des indicateurs d'impact et du système prévu pour améliorer les capacités et la responsabilisation 8. Portée et qualité du dialogue, de l'examen collégial et du système de responsabilité mutuelle	Qualité de la participation et des consultations avec les acteurs locaux (petits exploitants et agricultrices, organisations agricoles, société civile, secteur privé, autres groupes locaux, et parlement). La proposition doit apporter une preuve claire et vérifiable de la participation de représentants librement choisis par les organisations agricoles, le secteur privé et d'autres organisations de la société civile à l'élaboration de la stratégie et du plan d'investissement, et démontrer qu'il existe un mécanisme pour faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues. [Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique]. Mesure dans laquelle la stratégie et le plan d'investissement sont effectivement conçus et pilotés par le pays, et preuve de l'engagement sans réserve du pays à cet égard. Degré auquel le plan d'investissement tient compte des leçons du passé.
1.7 Modalités et capacités d'exécution	Décrire clairement les arrangements institutionnels et les mécanismes de coordination interministérielle, compte		Définition claire du rôle de l'État, du secteur privé et de la société civile dans l'exécution des activités prévues. Comparer les capacités nationales et les

	<p>tenu des capacités d'exécution actuelles ou prévues (responsabilités, lacunes et moyens envisagés pour les combler, rôle des autres parties prenantes, notamment des groupes de la société civile, des organisations agricoles et du secteur privé). Présenter sous forme résumée la structure et les effectifs du ministère pertinent, y compris leurs qualifications, ventilés par sexe.</p>		<p>arrangements institutionnels avec le plan d'investissement prévu et évaluer les chances qu'il soit mis en œuvre. Évaluer la mesure dans laquelle les arrangements institutionnels permettront de tenir compte des résultats des consultations avec tous les acteurs concernés. [Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique].</p>
--	---	--	---

Deuxième partie Proposition spécifique de financement au titre du GAFSP [environ 10 à 15 pages]		
Section	Contenu	Méthode d'évaluation par le Comité directeur du GAFSP
2.1 Objectifs spécifiques, résultats escomptés et bénéficiaires visés (bénéficiaires, ventilés par sexe et/ou autres groupes vulnérables cibles), et nombre de bénéficiaires visés)	Décrire les objectifs spécifiques de la proposition et les résultats visés, ainsi que le lien avec la stratégie globale et le plan d'investissement pour le secteur. Indiquer comment les objectifs tiennent compte des questions d'égalité des sexes, de gouvernance et de viabilité écologique (notamment adaptation au changement climatique et atténuation des effets de ce phénomène, le cas échéant). Donner des informations sur les efforts déployés jusqu'ici pour atteindre les femmes et les groupes vulnérables. Décrire le cadre de suivi et d'évaluation qui sera mis en place pour évaluer les progrès en direction de ces objectifs. Indiquer clairement le nombre et le type de bénéficiaires visés, ventilés par sexe.	Évaluation par rapport aux objectifs du Document-cadre du GAFSP et à son cadre de résultats, l'accent étant mis sur les femmes et les petits exploitants (http://www.gafspfund.org/gafsp/content/monitoring-and-evaluation). La priorité sera accordée aux propositions reposant sur un solide cadre de résultats et de suivi-évaluation, et faisant une large place à l'égalité des sexes et à la viabilité écologique.
2.2 Activités à financer	Activités à financer. Décrire le lien de cause à effet entre les activités prévues et les objectifs, en expliquant notamment les moyens envisagés pour réduire la pauvreté et la faim et améliorer la nutrition. Décrire les liens avec la stratégie globale et le plan d'investissement pour le secteur, ainsi qu'avec le document-cadre du GAFSP (et pour les pays africains, les liens avec les quatre piliers techniques du CAADP), et leur viabilité sur le plan écologique. Justifier le choix de ces activités. Présenter des pièces attestant de la performance et de l'impact des modèles proposés. Indiquer clairement les raisons de recourir à des financements publics plutôt que privés et décrire le mécanisme prévu pour assurer un financement à long terme.	Évaluation du lien de cause à effet entre les activités prévues et les objectifs, en expliquant notamment les moyens envisagés pour réduire la pauvreté et la faim et améliorer la nutrition. Indiquer en particulier si la proposition prévoit des mesures spécifiques pour garantir que les activités prévues contribueront à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des populations pauvres, si les activités prévues ont un rang de priorité élevé dans la stratégie de développement agricole et le plan d'investissement du pays ; indiquer également la probabilité de succès desdites activités compte tenu des résultats et de l'impact des modèles proposés. Pour les pays africains, la proposition sera évaluée par rapport aux quatre piliers techniques du CAADP, qui couvrent les mêmes points que le document-cadre du GAFSP, et en particulier par rapport au plan d'investissement national. Pour les pays non africains, la proposition sera plus spécifiquement évaluée par rapport au document-cadre du GAFSP (accroissement de la productivité agricole, facilitation de l'accès des agriculteurs aux marchés, réduction des risques et de la vulnérabilité, accroissement des revenus non agricoles des populations rurales, assistance technique et renforcement des institutions et des capacités). La proposition sera également évaluée sur la base des critères suivants : liens avec la stratégie globale et le plan d'investissement pour le secteur, viabilité écologique et financière, intégration des questions d'égalité des sexes, et solidité des mécanismes de coordination entre les entités chargées de l'exécution.

2.3. Modalités d'exécution	Décrire clairement les arrangements institutionnels et les mécanismes de coordination interministérielle, en précisant le rôle des autres parties prenantes dans l'exécution (notamment les groupes de la société civile, les organisations agricoles et le secteur privé). Indiquer comment les modalités d'exécution proposées contribueront à renforcer les capacités ministérielles à assurer la prestation des services publics de base.	Déterminer si les arrangements institutionnels prévoient des capacités suffisantes et appropriées pour exécuter les activités prévues. [Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique]. Déterminer si la proposition apporte des preuves claires et vérifiables que les moyens nécessaires pour exécuter les activités prévues ont été mis en place, afin de garantir que les fonds prévus seront utilisés de manière efficace.
2.4 Montant du financement requis	Classer par ordre de priorité les activités à financer sur le fonds fiduciaire du GAFSP, et justifier les prévisions de dépenses. Décrire en détail les liens avec les autres sources de financement et la part de chaque activité dans le coût total du plan d'investissement national (ce classement servira à allouer les fonds si les ressources du fonds fiduciaire ne permettent pas de couvrir le montant total demandé). Fournir un tableau récapitulatif des coûts (indiquant toutes les sources de financement pertinentes) et le montant estimé des coûts unitaires des principaux investissements.	Évaluer sur la base des éléments suivants : i) concordance avec le plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire; ii) résultats attendus ; iii) ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire ; iv) confirmation du fait que les fonds viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles et ne remplacent pas les autres ressources fournies par des donateurs ou le secteur privé ; v) interdépendance et complémentarité avec les autres programmes couverts par le plan d'investissement. Prévisions de dépenses (au niveau du programme général, pour éviter des doubles emplois avec le travail de conception et d'évaluation qui sera ultérieurement effectué par les organes de supervision retenus (BMD et FIDA) ; et vi) réalisme des estimations des coûts unitaires.
2.5 Organe de supervision privilégié et équipe gouvernementale	Indiquer l'organe de supervision privilégié (Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque mondiale ou FIDA), et les raisons de ce choix ; décrire la participation à la formulation de la proposition. Le pays peut sélectionner des entités différentes de celles susmentionnées pour participer à la conception et à l'exécution, mais avec l'agrément de l'organe privilégié. Fournir en outre la liste des membres à temps complet de l'équipe gouvernementale chargée d'élaborer et finaliser le projet, en indiquant leurs fonctions actuelles.	Une plus grande attention sera accordée aux préférences des pays, en tenant compte de l'avantage comparatif des organes de supervision, des principes de sauvegarde (p.ex., en matière d'environnement et de gouvernance), des possibilités de mobiliser d'autres ressources, et des relations passées avec le pays bénéficiaire. La démonstration de la poursuite d'entretiens préalables avec l'organe de supervision privilégié et l'équipe gouvernementale déjà sélectionnée peut raccourcir le délai avec lequel l'organe de supervision commence ses travaux.
2.6 Échéancier de l'aide proposée	Durée des activités prévues.	Évaluation au regard de la durée prévue du Fonds fiduciaire du GAFSP (clôture prévue en 2019) et de la stratégie nationale pour l'agriculture et la sécurité alimentaire.

2.7 Nature et gestion des risques	Principaux risques susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs visés et l'exécution de chaque composante (activité), notamment risques écologiques, et mesures prises pour les atténuer.	Évaluation au regard de l'importance des risques et des mesures d'atténuation en place.
2.8 Consultation avec les acteurs et partenaires de développement au niveau national	Nature et ampleur du processus de consultation avec les partenaires de développement locaux et les parties prenantes intérieures, notamment les petits exploitants et les agricultrices, les organisations agricoles, les agents de santé ruraux et/ou autres groupes vulnérables (p. ex., les éleveurs, les femmes enceintes et allaitantes). Expliquer dans quelle mesure les consultations ajoutent de la valeur aux projets.	Évaluation de la qualité de la participation et de la consultation des acteurs nationaux (par ex. organisations agricoles, société civile, secteur privé, autres groupes locaux, agents de santé ruraux et parlement). En quoi a consisté l'effort de communication avec les parties prenantes (notamment les organisations de petits producteurs), et comment a-t-on recueilli leurs points de vue ? La proposition apporte-t-elle des preuves claires et vérifiables de la participation des principaux groupes de parties prenantes (groupes d'exploitants, secteur privé et autres organisations de la société civile) à son élaboration, et de l'existence d'un mécanisme visant à faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues. [Voir à l'annexe 3 la liste des critères vérifiables d'évaluation par le Comité consultatif technique].

Annexe 2

Directives pour l'examen des plans d'investissement des pays non africains selon la méthodologie du CAADP

Domaines d'examen	Points examinés dans le plan d'investissement national
Probabilité que les programmes d'investissement contribuent à la croissance et à la réduction de la pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan cadre-t-il avec les objectifs de croissance et de réduction de la pauvreté énoncés dans la stratégie nationale ? • Cadre-t-il avec l'objectif de développement consistant à réduire de moitié la pauvreté extrême et la faim d'ici à 2015, comme prévu dans la Déclaration du Millénaire adoptée au niveau international ?
Réalisme technique (ressources à la hauteur des résultats attendus) et adéquation des mécanismes institutionnels pour l'exécution	<ul style="list-style-type: none"> • Repose-t-il sur des données factuelles quant à la faisabilité, l'efficacité et la viabilité des programmes envisagés ? • Les avantages financiers et économiques ont-ils été démontrés au moyen d'une analyse coûts-avantages, d'une évaluation des risques, d'une analyse des bénéficiaires ou d'un outil d'analyse comparable ?
Degré d'ouverture du processus d'examen et de consultation	<ul style="list-style-type: none"> • Représente-t-il une volonté de prendre en compte les questions de parité hommes-femmes et d'inclure les populations vulnérables ? • Le plan apporte-t-il des preuves claires et vérifiables de la participation des principaux groupes de parties prenantes (groupes d'exploitants, secteur privé et autres organisations de la société civile) à la formulation de la stratégie et du plan d'investissement, et de l'existence d'un mécanisme visant à faciliter leur participation à l'exécution des activités prévues ? • Contient-il un plan de communication avec le secteur privé et les ONG ?
Concordance des engagements pris au titre de l'aide budgétaire et de l'aide au développement national avec le plan d'investissement du pays	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'investissement contient-il un plan de financement viable, compte tenu des ressources mobilisables au niveau national (auprès de sources publiques et privées) et auprès des donateurs internationaux ? • Les programmes inscrits dans le plan sont-ils échelonnés en fonction des priorités et des scénarios de financement extérieur, et tiennent-ils compte de l'interdépendance des projets ? • Les contributions attendues des donateurs reposent-elles sur une évaluation du déficit de financement ?
Adéquation des arrangements institutionnels pour assurer une bonne exécution, y compris en matière de suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Décrit-il suffisamment en détail les mécanismes de coordination entre les entités/ secteurs concernés (agriculture et secteurs non agricoles tels que santé/nutrition, gestion des ressources naturelles) ?
Cohérence des politiques, des modalités et mécanismes d'exécution, des domaines d'investissement, des priorités et des objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none"> • Les questions de politique générale restant à régler pour produire les changements attendus sont-elles clairement exposées ? • Démontre-t-il que le pays a les moyens d'exécuter le programme, compte tenu des ressources nationales et de celles des donateurs ? • Définit-il, pour chaque domaine d'investissement, des mécanismes et des arrangements institutionnels précis (qui fait quoi, et quand) tenant compte de la politique nationale et des objectifs du programme ?
Adéquation et faisabilité des indicateurs d'impact et du système prévu pour améliorer les capacités et le contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les résultats attendus et indiquer les objectifs et les normes par rapport auxquels ils seront évalués durant l'exécution du plan • Présenter un système/plan de collecte et d'analyse des données pour suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs visés et en rendre compte.
Portée et qualité du dialogue, de l'examen (collégial) et du système de responsabilité mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Qui est chargé de l'exécution et quel est le système de contrôle des résultats (modalités d'examen collégial) ?

Annexe 3

Directives concernant la qualité de la participation

Ces directives seront utilisées par le Comité consultatif technique pour évaluer la mesure dans laquelle les plans d'investissement nationaux (sections 1.6 et 1.7 de l'annexe 1) et les propositions au titre du GAFSP (sections 2.3 et 2.8 de l'annexe 1) ont été élaborés en concertation avec les intéressés. Elles aideront les autorités nationales et les organes de supervision à finaliser et mettre en œuvre les projets financés au titre du GAFSP, ainsi qu'à assurer la participation systématique de tous les acteurs concernés.

Principaux éléments et indicateurs	Moyens de vérification
1. Participation représentative et ouverte à tous	Description dans la proposition et autres documents :
<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs clés sont identifiés et des représentants de chaque secteur sont autorisés à désigner les personnes qui les représenteront dans les consultations. - Tous les groupes d'intérêts et secteurs concernés par les questions de sécurité alimentaire sont invités à participer (p.ex., femmes, petits producteurs, organisations de la société civile, secteur privé, organismes publics, experts techniques, donateurs, etc.). - On a accordé une attention particulière au droit des petits producteurs de se faire entendre et de participer. - La participation est également ouverte aux acteurs extérieurs à la capitale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Description des critères de sélection et précisions sur le mode de sélection des acteurs participant à l'élaboration de la proposition. - Listes des participants aux réunions importantes. - Invitations et annonces de réunions.
2. Participation bien planifiée et systématique	Description dans la proposition et autres documents :
<ul style="list-style-type: none"> - Un processus a été retenu pour planifier et organiser la participation. Le processus de décision, le rôle et les responsabilités des acteurs sont clairement définis à l'avance et les possibilités de participation sont annoncées à l'avance pour assurer une large participation. - Les représentants désignés par les principaux acteurs (groupes de la société civile, organisations agricoles et secteur privé) participent aux mécanismes de coordination entre les entités/ministères concernés et leur rôle dans l'exécution est clairement défini. Des représentants des principaux groupements de producteurs et organisations de la société civile devraient être invités dès le départ à siéger dans ces comités et devraient désigner leurs propres représentants. - De nombreuses consultations et possibilités de participation sont prévues pendant l'élaboration de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d'investissement et de la proposition au titre du GAFSP. - Des plans sont en place et des réunions sont prévues pour assurer la participation pendant l'exécution. 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents décrivant le processus retenu d'un commun accord avec les acteurs clés, définissant le rôle et les responsabilités de chacun. - Examen post-Pacte du CAADP pour les pays africains, rapport d'examen technique indépendant pour les pays non africains. - Preuve que le pays a donné suite aux recommandations concernant la participation des intéressés formulées dans l'examen post-Pacte du CAADP (pour les pays africains) et dans le rapport d'examen technique indépendant (pour les pays non africains [voir l'annexe 2]). - Invitations et annonces de réunions.
3. Participation authentique et transparente	Description dans la proposition et autres documents :
<ul style="list-style-type: none"> - Les modes de participation retenus permettent à tous, notamment les femmes et les petits exploitants, de s'exprimer sur un pied d'égalité. - Les opinions divergentes sont acceptées et consignées. - Des comptes rendus de réunion sont établis, distribués aux participants et largement diffusés. - Un appui est fourni aux acteurs clés pour assurer une large participation aux consultations, à l'exécution et au renforcement des capacités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Termes de référence, méthodologie et programme approuvés par les intéressés. - (Examen post-Pacte du CAADP pour les pays africains). - Rapports de réunion et listes de distribution. - Description des ressources - en nature, financières ou fournies par les donateurs - qui sont disponibles

	pour les consultations et le renforcement des capacités, et/ou pièces justificatives.
4. Impact de la participation sur la conception et l'exécution des projets	Description dans la proposition et autres documents :
<ul style="list-style-type: none"> - Preuves tangibles de la participation effective des acteurs clés à la planification et à la mise en œuvre de la stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, du plan d'investissement et de la proposition au titre du GAFSP. - Preuves tangibles que la stratégie, le plan d'investissement et la proposition tiennent compte des questions d'égalité des sexes. - Preuves tangibles que le plan d'investissement et la proposition tiennent compte des observations faites par tous les participants. - Adhésion/appui politique général à la stratégie, au plan d'investissement et à la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les documents fournis par les représentants indépendants et librement choisis par la société civile et les parties prenantes contiennent une analyse et une évaluation du processus de consultation mis en place par les autorités nationales et de son impact.

Annexe 4
Liste de contrôle des documents

Liste de contrôle des documents pour les <u>Pays africains</u>	Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF uniquement)
1) Liste de contrôle des documents	
2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval : a. du ministre des Finances b. d'un représentant d'au moins un ministère technique	
3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays	
4) Lettre de confirmation de l'Organe de supervision privilégié	
5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	
6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
7) Plan d'investissement post-Pacte CAADP pour le secteur agricole	
8) Rapport d'examen technique du plan d'investissement post-Pacte CAADP	
9) Pacte CAADP signé	
10) Communiqué ou résolution de la réunion de travail relative au CAADP	
Notes :	

Liste de contrôle des documents pour les <u>Pays non africains</u>	Nom du fichier (les fichiers doivent être au format Microsoft Word, Excel ou PDF uniquement)
1) Liste de contrôle des documents	
2) Lettre d'accompagnement avec la signature indiquant l'aval : a. du ministre des Finances b. d'un représentant d'au moins un ministère technique	
3) Lettre d'aval du Groupe de travail sectoriel opérant dans le pays	
4) Lettre de confirmation de l'Organe de supervision privilégié	
5) Proposition au titre du GAFSP (première et deuxième parties)	
6) Stratégie pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	
7) Plan d'investissement pour l'agriculture et la sécurité alimentaire	

8) Rapport sur un examen collégial indépendant et approfondi du plan d'investissement	
Notes :	